



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-014

**ROUTE BARREE : CIRCULATION INTERDITE
RUE DE L'EGLISE
le VENDREDI 10 AVRIL 2026 de 6h00 à 18h00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CORSOZIA - MTP sis : Carrière du Rizzanese 20100 SARTENE, afin d'effectuer des travaux préparatoires de reprise d'enrobés dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Rue Général de Gaulle / Rue de l'Eglise - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, la **CIRCULATION** est **INTERDITE** le **VENDREDI 10 AVRIL 2026 de 6h00 à 18h00** :

- **RUE DE L'EGLISE : ROUTE BARREE**, croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise.

-Article 2 : Compte tenu de l'interdiction de circulation Rue de l'église, la **circulation sera réglementée le vendredi 10 avril 2026 de 6h00 à 18h00** :

- **RUE GENERAL DE GAULLE / ROUTE DE BONIFACIO : CIRCULATION EN SENS UNIQUE SORTIE DE PROPRIANO**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

- Pour accéder au centre-ville, une **DEVIATION PAR LA RUE CASANOVA D'ARACCIANI** sera mise en place, au niveau de la station Sansone, au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 09 avril 2026
Le premier adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI